

# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

# En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement							
4									

1 Idontification	on do la norconno nublique recononceble
	on de la personne publique responsable
Dénomination	
Commune de Pont-de-Roide-V	/ermondans
SIRET/SIREN	
20003718200017	
Coordonnées (adresse, télépho	one, courriel)
Mairie 1 rue du Général Herr 25150 PONT DE ROIDE VERN contact@mairiepontderoide.fr	MONDANS
Nom, prénom et qualité de la p publique responsable	ersonne physique habilitée à représenter la personne
M.Denis ARNOUX, Maire	
Nom, prénom et qualité de la p d'étude, etc.)	ersonne physique ressource (service technique, bureau
M.Raphaël HAVAS, Chargé d'é	etudes ADU
Coordonnées de la personne p	hysique ressource (adresse, téléphone, courriel)

r.havas@adu-montbeliard.fr - 03.81.31.87.92

### 2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme

2.2 Intitulé du document

PLU de Pont-de-Roide-Vermondans

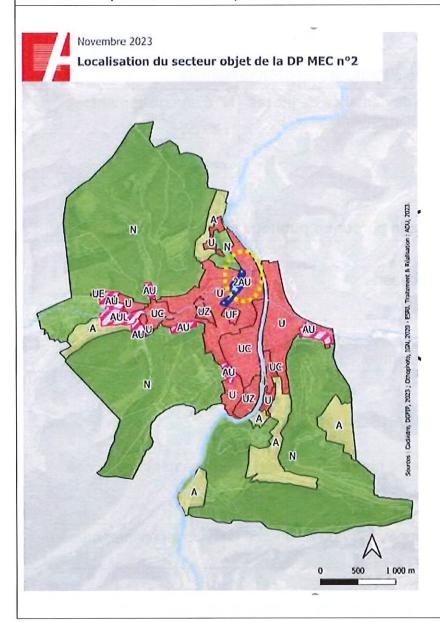
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Approbation le 08/07/2005

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Pont-de-Roide-Vermondans

**2.5** Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bourgogne Franche-Comté
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de Pays de Montbéliard Agglomération
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône Méditerranée, PCAET de PMA, SRCAE Bourgogne-Franche-Comté, PGRI bassin Rhône Méditerranée 2022-2027, Contrat de milieux « Vallée du Doubs et territoires associés » (fini en 2022), SCRE Franche-Comté
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration  □Oui  ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Le PLU de Pont-de-Roide-Vermondans a été approuvé en juillet 2005. Il comporte seulement un état initial de l'environnement et non une évaluation environnementale à proprement parlé comme le prévoyait l'article R.122-20 du code de l'environnement (version en vigueur du 05/08/2005 au 12/04/2010).
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

011							14	1	5. 100
( 'lian	107	$\Omega \Pi$	annii	Vez	101	nour	entrer	dii	texte
Chiqu	CL	Ou	appu	JUL	101	Pour	CITTICI	CICI	tonto.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

⊠Oui □Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Depuis son approbation en 2005, le PLU a connu 4 évolutions qui n'ont pas nécessité d'évaluation environnementale.

- Révision simplifiée approuvée le 31/08/2007 pour la réalisation de la déchetterie
- Modification n°1 approuvée le 30/10/2008 pour la modification d'OAP et du règlement écrit (articles UC12, U2 et U6)
- Modification n°2 approuvée le 29/01/2010 pour modification de la zone 2AU, création d'une zone UF, dans le secteur des Boulots, modification de l'article UC 6 du règlement.
- Modification n°3 apporuvée le 30/11/2012 pour classement en zone U de parcelles situées en zone AU, rue de la Chapelle et partiellement rue de la Combe aux Eaux.

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

# 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU – article L300-6 du code de l'urbanisme

### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale: 4088 habitant (INSEE 2020)

#### 4.2.2 Caractéristiques spatiales Superficie totale 1 365,5 hectares (en hectares) Actuellement Après évolution Superficie par Pourcentage de Pourcentage de Superficie (en Superficie (en zones la superficie du superficie du ha) ha) territoire territoire 17,4% 238 17,4% zones U 237,9 2,2% 30,7 2,2% zones 1 AU 30,7 0,3% 4,4 0,3% zones 2 AU 4,5 8,7% 118,4 8.7% 118,4 zones A

Annexe II				
zones N	974,1	71,4%	974,1	71,4%
Total	1365,5	100%	1365,5	100%
	objectifs chiffrés o ement urbain fixés			
consommation er	ne comporte pas n raison de la date npte les disposition	d'approbation du F	PLU qui date de 20	005 et donc ne
4.3 Caractéristiq	ues de la procéd	ure		
4.3.1 Contenu et	objectifs de la prod	cédure		
2AU (parcelle AD	DP MEC n°2 du Pl °55 – 974 m²) en : ine friche commerc ficialisées.	zone U. Cette évol	ution vise à perme	ettre la
autoriser des con	re a pour objet d'ou structions ☑Oui ☑Non	uvrir une ou des zo	nes à l'urbanisation	on ou de pouvoir
Si oui, préciser la	localisation et la s	uperficie		
m²).	t l'objet de l'évoluti entrée de ville Noi	-		
Les incidences sincidences au re territoires ulra-ma aux fonctionna environnementale	sur l'environnemer gard des objectifs arins, au regard de lités écologiques e initiale ou dans sa Oui	nt de cette ouvert de conservation es objectifs de con s ont-elles été	ure à l'urbanisati d'un site Natura 2 servation des esp analysées d	on, ainsi que les 2000 ou, pour les paces nécessaires
Si oui, préciser le	s pages de l'évalua te internet qui perm			
Dans l'Etat Initial	de l'Environnemer gique faible (figures	nt, le secteur a été	qualifié d'urbanis	é et comme ayant
	re a pour objet ou p ∃Oui ĭNon	oour effet d'augme	nter la densité de	certains secteurs
Si oui, préciser la	localisation et la s	uperficie		
Cliquez ou appu	uyez ici pour entre	er du texte.		
4.3.4 La procédui	e a pour objet :			
- de créer un espa	ace boisé classé			

□Oui

⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels  □Oui  ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cette procédure de DP MEC n°2 a pour objet de permettre l'implantation d'une unité commerciale alimentaire en entrée de ville Nord de la commune en lieu et place d'une friche.
Le projet envisagé porte sur les parcelles (AD n)°54 et 55) situées actuellement à la fois en zone U et 2AU du PLU en vigueur. L'évolution consiste à modifier le zonage de la parcelle AD n°55 de 2AU en U afin de permettre l'aménagement du site et la réalisation du projet.
Le projet est porté par la société ALDI qui à ce jour a acquis la parcelle AD n°54 et est en

attente de l'ouverture à l'urbanisation projet. Le reste de la zone 2AU n'est p		•				éaliser son
- Le projet concerné par la m environnementale : □Oui ⊠Non	ise er	n com	oatibilité	est so	umis à	évaluation
Si oui, préciser l'adresse du site in décision issue de l'examen au cas pa la mise en compatibilité						
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du tex	te.					
4.5 Mise en compatibilité du PLU da (L. 300-6-1)	ans le	cadre d	l'une prod	cédure i	intégrée	
- Description de l'opération ou du proj des éléments devant être mis en com				n compa	itibilité et	indications
- Le projet concerné par la mise en co environnementale : □Oui □Non	ompatib	ilité est	soumis à	évaluat	ion	
Si oui, préciser l'adresse du site in décision issue de l'examen au cas pa la mise en compatibilité						
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du tex	te.					
4.6 Mise en compatibilité du PLU av	ec un	docum	ent supéi	rieur		
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PL listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du doc internet qui permet de prendre connai	cument	, date d	'approbati			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.						
- Motif pour lequel le PLU est mis en d	compat	ibilité				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	kte.				
4.7 La procédure a des effets au-de □Oui ⊠Non	là des	frontiè	res natior	nales		
Si oui, préciser les effets						
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	ĸte.				
5. Sensibilité environnement	ale du	territoi	re concer	né par	la procéd	lure
5.1 Le plan local d'urbanisme est co	oncern	é par :	T			
	Oui	Non		Si oui,	précisez	
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez entrer du		ppuyez	ici pour

# Annexe II

Les dispositions de la loi littoral		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	$\boxtimes$		Le Crêt des Roches situés à l'Est du territoire communal (FR4301288)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	$\boxtimes$		Réserve Naturelle Régionale du Crêt des Roches (FR9300020)
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$		PPRI Doubs Amont Risque de mouvement de terrain (aléa effondrement)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	$\boxtimes$		10 ICPE sur le territoire communal (source : georisques)
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	VALUE OF STREET	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$		Secteur Ranceuse à l'Ouest de la commune et secteur La Derrière identifiés à l'inventaire régional
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	$\boxtimes$		Voir TVB du SCoT de PMA (cf. page 67 du DOO)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	$\boxtimes$		3 ZNIEFF de type I - Ranceuse - Mont Julien - Crêt des Roches
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	$\boxtimes$		APB Ecrevisses à pattes blanches - FR3800743
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	$\boxtimes$		AS1 – Périmètre de protection de captage des eaux potables
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	dure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'environnement				
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici p entrer du texte.	oour
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.	oour
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.	oour
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.	oour
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.	oour
5.3 Le ou les secteurs qui font l'obsituent dans ou à proximité :	ojet de	la pro	cédure donnant lieu à la saisir	ne se
				10 30
production of the production o	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?	
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	Oui	Non		?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO,			Lequel et à quelle distance ? Cliquez ou appuyez ici p	oour
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)  D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du			Lequel et à quelle distance?  Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici p	oour oour
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)  D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement  D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18			Lequel et à quelle distance?  Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.	oour oour
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)  D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement  D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement  D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et			Lequel et à quelle distance?  Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pentrer du texte.	oour oour

créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.
Autre protection	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pou entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?
⊠Oui □Non
Si oui, précisez :
Le site est localisé dans le périmètre de classement sonore de la RD 437, classée en catégorie 3 (arrêté préfectoral n°25-2021-07-27-00005)
6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Mars-Avril 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Sans objet
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ⊠Oui □Non
- participation du public par voie électronique ⊠Oui □Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
8. Annexes
8.1 Annexes obligatoires

# Annexe II

_					
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	$\boxtimes$			
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	$\boxtimes$			
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )				
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>				
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant					
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent					

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# (personne publique responsable)

Fait à	Pont-de-Roide-Vermondans	le,	11/03/2024
Nom	ARNOUX	Prénom	Denis
Qualité	Maire		

# Signature

